

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 décembre de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 9/12/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Christian GRIJOL, 2ème vice-président, en l'absence du président et de la 1^{ère} vice-présidente.

Votants : 24

GRIJOL Christian, GUET François, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie (visio), KERVAREC Ronan, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, POULMARC'H Bertrand, CLEMENT Isabelle, DREANO Christelle, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard.

Pouvoirs : POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à TILLIER Dominique
AUDURIER Philippe, pouvoirs à GRIJOL Christian
ANDASMAS Anissa, pouvoirs à RAHER Marc
LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à BOUCHERON Dominique
HERNANDEZ Marie-Thérèse, pouvoirs à SAVINA Henri
GUILLEMOT André, pouvoirs à LE MOIGNE Philippe.

Absents: CROM Florence, TUPIN Hugues.

Secrétaire de séance : Marc RAHER

Délibération N° DE 127-2022

**Objet : Construction d'une Résidence Habitat Jeunes
Demande de subvention DETR 2023**

Rapporteur : Marc RAHER

Dans le cadre de la mise en œuvre conjointe du Programme Local de l'Habitat (PLH 2019-2025) et de la compétence jeunesse, Douarnenez Communauté a engagé une réflexion en juin 2019 concernant les besoins des jeunes en matière d'habitat. Pour ce faire, une MOC (Maîtrise d'Ouvrage Collective) a été mise en place afin d'associer les partenaires institutionnels et acteurs locaux de la jeunesse à la définition des besoins et du projet.

En 2020, la réalisation d'une étude des besoins et de faisabilité a confirmé la nécessité de développer une offre de logements via une résidence habitat jeunes de 25 places, dont le maître d'ouvrage (Le Logis Breton) et le gestionnaire (Etap'Habitat) ont été désignés. Depuis 2021, le choix du site d'implantation s'est porté sur la Place Bir Hakeim à Douarnenez et les premières esquisses ont été proposées en MOC.

De manière courante, les bailleurs sociaux, et non les collectivités, sont les maîtres d'ouvrage des Résidence Habitat Jeunes. Aussi, Le Logis Breton est retenu pour la maîtrise d'ouvrage de la Résidence Habitat Jeunes projetée sur le Pays de Douarnenez.

Par ailleurs, le projet de Résidence Habitat Jeunes est retenu dans le périmètre du dispositif « Petite ville de demain » comme action majeure de la dynamique de revitalisation de la Commune de Douarnenez et du territoire communautaire. Parallèlement, le projet de Résidence Habitat Jeunes est inscrit dans le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) Ouest Cornouaille-Odet, au titre de l'action « encourager l'accueil et le maintien des jeunes », axe « transition économique et financière ».

Le budget prévisionnel de l'investissement (hors coût du foncier) est estimé à 3 000 000 € HT. Il est proposé que Douarnenez Communauté sollicite auprès de l'Etat une subvention DETR 2023 pour cette opération.

Le plan de financement serait alors le suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable € H.T.	RECETTES
ETAT		
<input type="checkbox"/> DSIL 2022		250 000
<input type="checkbox"/> PLAI		210 000
<input type="checkbox"/> DETR 2023		400 000
REGION – Contractualisation « Bien vivre partout en Bretagne »		250 000
DEPARTEMENT		
<input type="checkbox"/> Déléataire PLAIs		76 250
<input type="checkbox"/> Pacte Finistère 2030		180 000
DOUARNENEZ COMMUNAUTE (PLH)	3 017 681 €	75 000
CAF Finistère		250 000
TOTAL des aides publiques sollicitées		1 691 250
ACTION LOGEMENT		75 000
FONDATION ABBE PIERRE		125 000
TOTAL des aides sollicitées		1 891 250
Montant à la charge du maître d'ouvrage		
LOGIS BRETON		1 126 431
TOTAL		3 017 681

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 15 décembre 2022.

Le 2^{ème} vice-président, en l'absence du président et de la 1^{ère} vice-présidente,

Christian GRIJOL

